

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Barneville-Carteret



N° T 195.26 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public, d'autorisation de travaux, de stationnement interdit, de circulation par alternat dans le cadre de travaux de busage sur la rue du Becqueret à BARNEVILLE CARTERET (50270).

Le Maire de Barneville-Carteret,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 et L.2213-1 à L.2213-4 et suivants ;

VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;

VU, Le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.412-28, R.412-30, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11, R.417-12 et R.417-13, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux Pouvoirs de police de circulation ;

VU, Le règlement de voirie de la commune de Barneville-Carteret ;

VU, La demande présentée le 08 septembre 2026 par Monsieur Franck LEGOUPIL, de l'entreprise EUROVIA VINCI sise 40, rue de Saint Lô à Périers (50190), afin de pouvoir occuper le domaine public et de pouvoir procéder à des travaux de busage sur la rue du Becqueret à Barneville-Carteret et donc en ce sens, demande l'autorisation à ce que des restrictions d'accès, de circulation et de stationnement soient instaurées afin de permettre le bon déroulement des travaux à compter du 14 septembre 2026-7h00 jusqu'au 18 septembre 2026-18h00 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de cette demande ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet, il y a donc lieu de réglementer l'accès et le stationnement de la façon suivante ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A cet effet, l'entreprise EUROVIA VINCI sise 40, rue de Saint Lô à Périers (50190) est autorisée à occuper le domaine public ainsi que de procéder à des travaux de busage sur la rue du Becqueret à Barneville-Carteret à compter du 14 septembre 2026-7h00 jusqu'au 18 septembre 2026-18h00.

Pour se faire, à compter du 14 septembre 2026-7h00 jusqu'au 18 septembre 2026-18h00, des restrictions de stationnement sont portées comme ci-dessous sur les rues et voies précitées :

Le STATIONNEMENT sera interdit sur :

- Sur la rue du Becqueret à proximité du chantier

CHAUSSÉE RÉTRÉCIE – CIRCULATION PAR ALTERNAT :

La chaussée sera rétrécie sur la rue du Becqueret. La circulation se fera donc par alternat à l'aide de la signalisation adéquate.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de la sécurité publique en intervention.

Article 2^{ème} :

L'entreprise présente sur site et ses employés devront protéger le domaine public et procéderont à son nettoyage chaque fois qu'il en sera nécessaire.

- **Aucuns déchets et autres ne devront rester sur le domaine public pendant et après travaux,**
- **Toute dégradation sur voirie liées à ces travaux comprenant également les marquages au sol, se devra d'être remise en son état d'origine par le permissionnaire dans les moindres délais suivant le cahier des charges défini par la municipalité (règlement de voirie). Si cette réfection de voirie n'est pas effectuée dans les délais impartis dans l'article 1er et**

conformément au cahier des charges comme demandé par la municipalité, la municipalité se chargera de faire procéder à cette réfection de voirie au frais du permissionnaire.

- Seule la responsabilité du permissionnaire sera engagée en cas d'incident et ou d'accident survenant à cause de la non-remise en état de la voirie.

Article 3^{ème} :

Le Responsable des travaux de l'entreprise EUROVIA VINCI sise 40, rue de Saint Lô à Périers (50190) et son personnel seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1^{er}.

Article 4^{ème} :

La commune de Barneville-Carteret sera dégagée de toute responsabilité en cas de dégradation, d'incident et ou d'accident dus au non-respect de cette réglementation. Seule, la ou les personnes contrevenantes aux obligations de cette réglementation en assumeront les conséquences.

Article 5^{ème} :

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6^{ème} :

La Gendarmerie Nationale, la Police Rurale de Barneville-Carteret et le permissionnaire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Conseil Départemental de la Manche,
- Communauté de brigades de Gendarmerie Nationale des Pieux,
- Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Services de la commune de Barneville-Carteret,
- Police Rurale de Barneville-Carteret,
- Agence Routière de la Haye du Puits,
- Responsable de l'entreprise EUROVIA VINCI,

Et sera portée à la connaissance du public par voie dématérialisée via le site internet de la commune.

Fait à Barneville-Carteret, le 11 septembre 2026.

**Le Maire,
David LEGOUET**



L'Adjointe au Maire, Annie POISSON,

Par délégation du Maire

En date du 23/03/2026